

Programme de visites résidentielles des pompiers Début du porte-à-porte du Service de sécurité incendie

Magog, le 6 juin 2022 – Conformément aux exigences prévues au Schéma de couverture de risques de la MRC de Memphrémagog, la Ville de Magog informe la population que le Service de sécurité incendie a débuté son porte-à-porte aux résidences ciblées par les visites résidentielles. Lors de ces visites qui se tiendront jusqu'au mois d'octobre, les pompiers remettent un formulaire d'auto-inspection aux propriétaires ou occupants de logements et de résidences dont l'inspection est prévue en 2022. L'auto-inspection est obligatoire et permet de valider la présence et la conformité des avertisseurs de fumée, de monoxyde de carbone et du numéro civique.

Le formulaire d'auto-inspection dûment rempli doit être retourné **au plus tard le lundi 31 octobre 2022**. Il peut être rempli en format papier ou encore sur le site de la Ville au ville.magog.qc.ca/visites-residentielles. En transmettant le formulaire avant la date limite, les répondants sont admissibles au tirage pour gagner un extincteur portatif. Cet exercice ne prend que quelques minutes et les données obtenues seront compilées par le Service de sécurité incendie conformément aux exigences réglementaires.

L'année dernière, ce sont plus de 1 529 formulaires dûment complétés qui ont été retournés à la Ville. La Direction du SSI de Magog est fière de souligner la participation active des citoyens concernés.

Valider l'année de son inspection

Pour valider si leur résidence fait l'objet d'une inspection en 2022, les occupants et propriétaires doivent entrer le nom de rue de leur résidence dans le [moteur de recherche](#) du site Internet de la Ville.

Le directeur du Service de sécurité incendie, M. Sylvain Arteau, insiste sur l'importance de remplir le formulaire et de le retourner dans les délais prescrits. « Les citoyens visés par les visites résidentielles 2022 ont l'obligation de remplir la fiche d'auto-inspection parce qu'il s'agit de sécurité publique et de prévention des incendies. Je fais confiance aux propriétaires et occupants concernés qu'ils sauront



s'acquitter de leur devoir de citoyen pour leur bien-être, celui de leur famille et de leurs voisins. »

Pour toute question ou information, contactez le Service de sécurité incendie par courriel à preventionincendie@ville.magog.qc.ca.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

